



RÈGLEMENT 1137-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 400 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété, par le biais du Règlement 1119-2023, une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André dans le cadre du projet de nouvel intercepteur;

ATTENDU QU'à la suite du lancement de l'appel d'offres en 2023, pour les travaux de construction dudit projet, les montants des soumissions reçues étaient considérablement supérieurs à l'estimation de coûts et que le contrat n'a pas été octroyé;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 1119-2023 afin que les montants de la dépense et de l'emprunt reflètent les coûts actuels du marché;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le titre du Règlement 1119-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement 1119-2023 décrétant une dépense de 4 900 000 \$ et un emprunt de 4 900 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André ».

ARTICLE 3.

L'article 3 du Règlement 1119-2023 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 900 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par

Règlements de la Ville de Bromont



monsieur Steve Médou, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 28 septembre 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A1 ».

ARTICLE 4.

L'article 4 du Règlement 1119-2023 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

L'annexe « A » du Règlement 1119-2023 est remplacée par l'Annexe « A1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A1 » - Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Steve Médou, ing.

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1137-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 400 000 \$

Avis de motion et dépôt : 2 octobre 2023

Adoption du règlement : 5 octobre 2023

Approbation des personnes habiles à voter : 2023

Approbation du MAMH : 2023

Avis public final : 2023

Entrée en vigueur : 2023

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM